

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****7 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie – Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie - Mr BLANPAIN Johann - Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé – Mme DERONNE Catherine - Mr LARIVIERE Romuald – Mr DELARRE Daniel – Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André – Mme DEBRABANT Marjorie – Mr VIGIER Hervé – Mme DUTRIEUX Sylvie – Mr VERDIERE Andy – Mme DHONT Audrey – Mme WADBLED Laetitia - Mr DELCROIX Thibaut.

Étaient absents : Mr GERARD Jacques – Mme LHEUREUX Natacha - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme MASCAUX Ségolène – Mme LUTAS Sylvie – Mr VERDIERE Andy - Mme WILLEMS Véronique – Mr BUEMI Bruno.

Ont donné procuration : Mr GERARD Jacques à Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LHEUREUX Natacha à Mr MERVILLE Hervé – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme BONNET Nadine – Mme MASCAUX Ségolène à Mr BLANPAIN Johann – Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme WILLEMS Véronique à Mr DHONT Audrey.

*Madame LAMBERT Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**NOMBRE DE :**

| Conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-------------------------|----------|---------|
| 27                      | 19       | 25      |

**Objet : AGENDA D' ACCESSIBILITE PROGRAMME****(délibération 2022/03/05)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et son décret d'application n° 2006-555 du 17 mai 2006, prévoient que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) doivent satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité conformément à l'article R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal de l'époque avait délibéré favorablement en date du 15 décembre 2016 pour approuver les diagnostics d'accessibilité des ERP fournis par le bureau d'études Pyramide Conseil mandaté pour cette mission ainsi que pour la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée sur une période de 5 ans. Ce délai a été validé en sous-commission départementale d'accessibilité du Nord et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant un délai de 5 ans à compter du 17 avril 2017. Le bilan de fin de cet agenda d'accessibilité programmée doit donc être fourni par le biais d'attestation d'accessibilité des ERP. A ce jour, nous ne pouvons

transmettre ces attestations d'accessibilité. Il est à noter que des sanctions pécuniaires seront appliquées en cas de non-respect de la loi.

Après examen des différents bâtiments et au vue des aménagements plus ou moins conséquents à y apporter, Monsieur le Maire sollicite auprès de la commission départementale d'accessibilité du Nord un étalement de 36 mois soit au maximum au **22 Avril 2025**. Monsieur le Maire propose d'étaler cette opération.

Les bâtiments concernés sont :

- La salle des fêtes
- La salle des sports
- La salle de la gare
- La mairie
- L'église St Marcellin et St Pierre
- L'école Jeanne Linglin
- La salle de musique
- Le groupe scolaire Julie-Victoire DAUBIE « Ecole élémentaire »

Le Conseil Municipal, donne à l'unanimité un avis favorable pour un étalement de la programmation des travaux de mise en conformité des ERP sur 36 mois tout en précisant prévoir la réalisation de certains travaux par le personnel communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Nota. Le Maire certifie que le  
Compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
Le 8 Juillet 2022  
Que la convocation du conseil  
avait été faite le 30 Juin 2022  
le Maire.



Le Maire,

André DESMEDT